



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT N° 323.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 323 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**AVIS** est, par la présente, donné par la soussignée que :

Le conseiller Monsieur François Vallières a déposé, le 11 septembre 2016, un avis motion du Règlement n° 323.2 modifiant l'article 6 du Règlement no 323 de code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac.

Suite au projet loi 155 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitations du Québec* » qui modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) afin d'obliger les municipalités et MRC à prévoir, dans son règlement de Code d'éthique et de déontologie des employés, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus. Le règlement no 323 du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Coteau-du-Lac est modifié pour ajouter l'article suivant :

### **Après-mandat :**

***Il est interdit pour tous les employés désignés ci-dessous, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat avec la Ville de Coteau-du-Lac, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures***

*Les employés désignés sont les suivants :*

- 1. le directeur général et son adjoint;*
- 2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
- 3. le trésorier et son adjoint;*
- 4. le greffier et son adjoint;*
- 5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;*

L'adoption de ce règlement, par le conseil municipal, est prévue à la séance ordinaire du conseil le **9 octobre 2018 à 19 h 30**, au Pavillon Wilson situé au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 14 septembre 2018.

La directrice générale adjointe et greffière,

Louise Sisle-Héroux, B.A.A.

LSH/cp



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, Louise Sisa-Héroux, directrice générale adjointe et greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. Publié par son insertion dans le journal « Saint-François », édition du 19 septembre 2018;
2. Affiché au bureau de la municipalité et sur le site internet le 14 septembre 2018

La directrice générale adjointe et greffière,

Louise Sisa-Héroux, B.A.A.

LSH/cp